



U.C.S.A._cgt

Quotas de production audiovisuelle : Les Décrets Tasca enfin remis en cause

L'accord signé le 10 décembre entre FTV et les producteurs privés marque une petite révolution dans le secteur de la production. Il remet clairement en question la logique de séparation entre les métiers de producteurs et de diffuseurs qui prévalait dans les décrets Tasca.

FTV pourra ainsi remonter sa part de production dépendante de 5 à 25%. La moitié de cette part de production dépendante pourra être engagée avec MFP, filiale de production intégrée du groupe FTV. En jeu, la possibilité de lancer la production de séries ou de co productions internationales.

Les quotas de production en vue de dynamiser l'industrie française de la production sont maintenus à 400 M€ pour France télévisions dont le quart pourra être assuré en interne.

C'est une avancée importante qui permettra à France télévisions de mieux maîtriser ses approvisionnements et de mieux valoriser ses investissements. En pouvant produire en interne ses oeuvres à hauteur de 100 M€ par an, France télévisions pourra bénéficier des recettes engendrées.

Dans l'attente d'en savoir plus sur la modification du cadre juridique voire législatif qu'implique cet accord, la CGT de France télévisions peut d'ores et déjà se féliciter de cette avancée qui n'est pas étrangère à son combat sans faille sur ce point depuis des années. Nul doute que le rachat de Newen par TF1 a du encourager les interlocuteurs à revisiter un cadre règlementaire de plus en plus obsolète.

Pour la CGT, cette modification des quotas doit nécessairement s'articuler avec la mise en place d'une stratégie industrielle offensive en termes d'industrie de programmes.

Le pacte de priorité sur le recours à nos moyens internes en fiction, vidéo mobile, équipes légères, post production, vidéographie doit trouver pleinement à s'appliquer dans le cadre de cette nouvelle donne.

Paris, le 14 décembre 2015